

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Délibération n°25-102

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC



CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 8-1 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2312-1 et 2312-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment L 312-1,

VU l'article 28 du décret du 11 août 1983 relatif au financement des établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier,

VU l'instruction codificatrice M 22 n°09-006-M22 du 31 mars 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

VU l'article R. 314-52 du CASF prévoyant que « l'autorité de tarification peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement »,

VU la délibération n°25-42 du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP),

VU la délibération n° 24-44 du 29 mai 2024 d'affectation des résultats du compte administratif 2023 du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP),

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 26 septembre 2025,

CONSIDERANT le rapport du Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025 A 19H30

Le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE-DUBITOU, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Danièle GARCIA), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du Centre Médico Psycho Pédagogique, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

- Section d'exploitation		- 200 457.06 €
- Section d'investissement		0 €

VOTE

Pour : 37

Contre :

Abstention : 2 (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

